

Appel d'offres (AO n° 2018-03)
**Services financiers canadiens relatifs aux ventes aux enchères
et aux ventes de gré à gré**

Réponses aux questions des soumissionnaires

1. Les offres soumises et l'interprétation des offres soumises, ou encore l'évaluation de la conformité au processus de soumission des offres doivent-ils être communiqués en français? Veuillez préciser toute autre exigence opérationnelle que l'administrateur des services financiers (FSA) canadien doit communiquer en français.

Comme mentionné dans [l'appel d'offres](#), les services de soutien suivants sont exigés en français :

- L'ouverture et la vérification de comptes bancaires et les échanges avec chaque entité pour la procédure de vérification d'identité;
- Le traitement, l'évaluation, l'acceptation et l'utilisation des garanties financières (lettre de crédit et lettre de garantie, ou encore cautionnement (Bond) dans le cas de services de relève) et tout suivi connexe si des changements sont nécessaires pour l'approbation d'une demande ou si un demandeur veut savoir où en est l'examen de ses garanties financières;
- Tout suivi nécessaire auprès d'un participant pour tout paiement dû ou l'utilisation d'une garantie, si nécessaire, une fois la vente certifiée et une demande en ce sens faite au FSA;
- La production des documents nécessaires aux gouvernements participants, y compris l'information demandée (p. ex. les instructions de virement bancaire et les directives sur la soumission des garanties financières et leur retour) ou la révision i) des avis publics de vente aux enchères et ii) du matériel de formation.

Le FSA canadien ne sera pas responsable d'interpréter les offres soumises ou de déterminer la conformité du processus de soumission des offres. L'interprétation des offres soumises et la détermination de la conformité du processus de soumission des offres sont effectuées par un fournisseur de service distinct qui est responsable de l'administration des ventes aux enchères. Le FSA canadien sera chargé d'interpréter et de déterminer la conformité des garanties financières reçues et la réconciliation complète des comptes.

2. Les documents juridiques doivent-ils être fournis en français? Dans l'affirmative, est-ce que WCI, inc. est prêt à payer les services d'un conseiller juridique externe?

Oui, des documents légaux en français seront requis. Tous les soumissionnaires doivent être prêts à engager leur propre conseiller juridique pour examiner tous les documents juridiques et autres documents à fournir en lien avec les services financiers, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties financières (lettre de crédit et lettre de garantie, ou encore cautionnement (Bond) dans le cas de services de relève).

3. Le contrat est conclu avec WCI, inc., mais des particuliers pourraient participer aux ventes aux enchères; pouvez-vous préciser le mode opératoire à prévoir vu les limites qui nous sont imposées pour la conclusion de contrats avec des particuliers?

3.1. Vraisemblablement, nous recevrons de l'argent comptant de particuliers que nous leur retournerons. L'argent passera-t-il par WCI, inc.?

Non. Le soumissionnaire retenu sera responsable d'établir les comptes bancaires permettant de recevoir les garanties financières et de retourner les garanties financières inutilisées des particuliers selon les directives reçus des gouvernements participants.

4. Quelles sont les obligations discrétionnaires du FSA tout au long du processus de la vente aux enchères? Doit-il administrer les règles et règlements de la vente non pas sur instruction, mais en tant qu'administrateur?

Non. Le FSA ne sera pas tenu d'administrer les règles et règlements de la vente aux enchères. Comme l'indique [l'appel d'offres](#), l'administration des ventes aux enchères et de gré à gré est effectuée par un fournisseur distinct de WCI, inc.

En ce qui concerne ses obligations discrétionnaires, le FSA devra prendre les mesures nécessaires pour mener à bien les activités de lutte contre le blanchiment d'argent et de vérification d'identité, comme l'exige la loi au Canada et aux États-Unis.

5. Veuillez indiquer si le FSA aura les responsabilités suivantes :

5.1. Ouvrir un compte bancaire au nom d'un particulier?

Comme les particuliers sont admissibles au système de plafonnement et d'échange, le FSA canadien devra être en mesure de leur ouvrir un compte bancaire.

5.2. Recevoir des fonds d'un particulier?

Oui.

5.3. Retourner des fonds à un particulier?

Oui. Les garanties en espèces inutilisées (ou les fonds reçus en sus des montants dus pour les unités remportées) doivent être retournées à tout particulier participant à une vente aux enchères.

5.4. Répondre par téléphone aux questions de particuliers (notamment sur les comptes bancaires) en français?

Oui. Le FSA canadien doit pouvoir répondre en français aux questions de particuliers.

6. Tierces parties :

6.1. Il est entendu que le contrat sera conclu entre le soumissionnaire retenu et WCI, inc. D'après notre analyse, une entente officielle pourrait être requise avec chaque entité afin de régir l'ouverture de comptes, la lutte contre le blanchiment d'argent, la vérification d'identité et la protection de la confidentialité conformément à la législation canadienne. Veuillez expliquer la relation contractuelle existante entre chaque tierce partie.

Le FSA doit prendre les mesures nécessaires pour mener à bien les activités de lutte contre le blanchiment d'argent et de vérification d'identité, comme l'exige la loi au Canada et aux États-Unis. Une entente formelle serait exigée entre le FSA canadien et chaque entité seulement si elle est exigée par la loi au Canada, ou encore aux États-Unis, en cas de besoin de services de relève.

6.2. Système CITSS : Idéalement, nous souhaiterions utiliser le système CITSS pour une partie ou la totalité des activités d'ouverture de comptes, de vérification d'identité, de lutte contre le blanchiment d'argent et de collecte des numéros d'identification.

6.2.1. Quel est le rôle du système CITSS, notamment dans la procédure actuelle d'intégration des services financiers?

Le processus de vérification d'identité, de lutte contre le blanchiment d'argent et de collecte des numéros d'identification se fait à l'extérieur du système CITSS par chaque gouvernement participant. Les informations sur l'inscription des entités sont collectées dans CITSS et mises à la disposition du FSA dans le rapport sur les demandes d'inscription à une vente aux enchères.

Les entités participant au système de plafonnement et d'échange doivent obtenir un compte dans le système CITSS. Les demandes d'inscriptions à une vente aux enchères sont soumises dans le système CITSS. Le FSA a accès aux rapports contenant des informations sur chaque entité ayant soumis une demande d'inscription à la prochaine vente aux enchères.

Tel qu'indiqué dans l'énoncé de la tâche 3 :

« Le processus d'inscription commence actuellement dans le Système CITSS. Comme il est écrit sous la rubrique « Intégration des services financiers à d'autres services de WCI, inc. », le fournisseur aura accès aux renseignements sur les participants potentiels et les participants du système CITSS dont il a besoin pour la prestation des services financiers. Des données additionnelles sur la structure et les liens d'affaires pourront être fournies par le personnel des gouvernements participants au besoin pour le processus d'ouvertures de comptes.

Les données additionnelles sur l'inscription, y compris les données propres à la structure commerciale et aux liens d'affaires, sont transmises aux gouvernements participants en format papier, puis compilées dans une base de données. Les

données recueillies sont mentionnées dans le [Formulaire de divulgation de structure et de liens d'affaires \(formulaire 3\)](#) accessible sur les pages Web des gouvernements participants. Les principales données comprennent les nom et adresse des administrateurs et dirigeants de l'entité, les nom et adresse des personnes qui exercent une emprise sur l'entité, les personnes morales mères et les filiales. »

6.2.2. Le système CITSS fournit-il les instructions de virement électronique aux entités bénéficiaires? Et les entités bénéficiaires suivent-elles actuellement toute la procédure d'inscription à la vente, y compris l'ouverture d'un compte?

Seuls les gouvernements participants et les entités qui consignent des unités peuvent vendre des unités d'émissions lors des ventes aux enchères et percevoir les recettes de ces ventes.

Les instructions de virement des gouvernements participants ne sont pas fournies par CITSS. Le FSA canadien doit établir des procédures pour recevoir en toute sécurité les instructions de virement des gouvernements participants.

Pour la plupart des entités qui consignent des unités, les instructions de virement électronique sont fournies au FSA par le système CITSS. Bien que peu fréquent, dans les cas où les instructions de virement d'une entité qui consignent des unités ne peuvent pas être fournies par le système CITSS, le FSA canadien doit établir des procédures pour recevoir en toute sécurité les instructions de virement de cette entité.

Une entité qui consigne des unités, mais qui ne participe pas à la vente aux enchères (c'est-à-dire qui consigne des unités uniquement pour la vente) n'est pas tenue d'ouvrir un compte bancaire auprès du FSA, puisqu'elle n'a pas à déposer de garantie. À l'heure actuelle, seule la Californie compte des entités qui consignent des unités, mais la Nouvelle-Écosse prévoit en avoir à partir de 2020.

6.2.3. Quels documents le système CITSS recueille-t-il actuellement?

Comme indiqué dans la section « Intégration des services financiers à d'autres services de WCI, Inc. », divers rapports sont accessibles à partir du système CITSS. Les renseignements sur l'entité qui sont collectés dans le système CITSS sont téléchargés par le FSA à partir du rapport sur les demandes d'inscription à une vente aux enchères. Ce rapport est disponible dans un format de valeurs séparées par des virgules (CSV) et inclut, mais ne se limite pas à, 1) données d'application d'entité et 2) données de compte de services financiers d'entité. Ces catégories de données sont détaillées aux pages 25-27 de [l'appel d'offres](#).

Ci-dessous se trouve une liste de documents publics provenant du [site Web du marché du carbone du Québec](#) et de la [page du règlement sur le programme de plafonnement et d'échange de la Nouvelle-Écosse \(en anglais\)](#) concernant l'inscription des participants :

Formulaires et modèles de lettres (Québec)

- [Formulaire de demande d'adhésion volontaire](#)
- [Attestation de vérification d'identité et de désignation](#)
- [Exemple de lettre de confirmation par une institution financière](#)
- [Utilisateur intergouvernemental](#)
- [Formulaire de divulgation de structure et de liens d'affaires](#)

Guide CITSS (Québec)¹

- [Volume 1 : Inscription des utilisateurs](#)
- [Volume 2 : Gestion du profil d'utilisateur](#)
- [Volume 3 : Ouverture de comptes](#)
- [Volume 4 : Gestion de comptes](#)

Formulaires et modèles de lettres (Nouvelle-Écosse)

- [Identity verification and attestation form](#) (anglais)
- [Letter from a financial institution template](#) (anglais)
- [Letter of authorization template](#) (anglais)
- [Cross jurisdiction user](#) (anglais)
- [Business relationship disclosure form](#) (anglais)

Guides CITSS (Nouvelle-Écosse)¹

- [Guidance document 1: User registration in CITSS](#) (anglais)
- [Guidance document 2: Account application in CITSS](#) (anglais)

Aux fins de la prestation de services de relève, les documents publics utilisés pour recueillir les renseignements sur l'inscription des participants dans le cadre du programme de plafonnement et d'échange de la Californie sont disponibles sur la page «[CITSS Information](#)» (anglais) de son site Web.

6.2.4. Le système CITSS est-il suffisamment souple pour recueillir les documents conformément aux exigences propres à chaque institution financière?

Le système CITSS ne peut pas recueillir de documents sous aucune forme.

¹ Les captures d'écran fournies dans ces documents donnent une bonne idée des données collectées par le système CITSS.

6.2.5. Le programme impose-t-il des contrats particuliers afin de lutter contre le blanchiment d'argent et d'assurer la vérification d'identité et de clientèle, ou l'institution financière agissant comme administrateur peut-elle utiliser ses garanties existantes?

Le FSA doit prendre les mesures nécessaires pour mener à bien les activités de lutte contre le blanchiment d'argent et de vérification d'identité, comme l'exige la loi au Canada et aux États-Unis. Une entente formelle serait exigée entre le FSA canadien et chaque entité seulement si elle est exigée par la loi au Canada, ou encore aux États-Unis, en cas de besoin de services de relève.

6.2.6. Dans l'affirmative, nous supposons que les documents bancaires d'intégration standards ne seront pas négociables par les participants. Est-ce bien le cas?

Oui.

6.3. Peut-on voir un exemple de rapport sur les résultats de vente que le FSA obtient de l'administrateur de la vente (IHS Markit) ou télécharge/téléverse dans le système CITSS?

L'administrateur de la vente génère le rapport sur les résultats de vente pour chaque entité, que le FSA télécharge afin d'entamer le processus de réconciliation complète des comptes. Ce rapport en format XLS comprend essentiellement les catégories suivantes (détaillées aux pages 26 à 29 de [l'appel d'offres](#)) :

- Sommaire
- Renseignements sur les entités
- Données sur les comptes bancaires des entités
- Données sur le paiement final des unités adjudgées aux entités

Des exemples de rapports existants peuvent être fournis sur demande aux soumissionnaires après la soumission de leur réponse initiale.

6.4. En ce qui concerne les rapports, nous croyons comprendre que le FSA doit téléverser un rapport de réconciliation dans le système CITSS et l'envoyer aux gouvernements participants concernés. Nous aimerions connaître les types de fichiers (p. ex. BAI, EDI 821) et les modes de communication et de chiffrement (p. ex. FTP/PGP) acceptés par le système CITSS et les gouvernements participants.

Tel qu'indiqué à la rubrique « Production de rapports » commençant à la page 32 de [l'appel d'offres](#), les rapports de réconciliation ne sont pas téléversés dans le système CITSS, mais plutôt transférés par un protocole de transfert de fichier sécurisé :

- Après avoir exécuté tous les paiements exigés, le fournisseur enverra un rapport de réconciliation final à WCI, inc. et à chaque gouvernement participant qui a

tenu la vente aux enchères ou la vente de gré à gré au moyen d'un protocole de transfert de fichier sur un site FTP sécurisé;

- Après chaque vente dont les services financiers seront assurés par le fournisseur, ce dernier transmettra au moyen d'un protocole de transfert de fichier sur un site FTP sécurisé un rapport sur les services financiers comprenant une description narrative et des renseignements sur la vente.

Tel qu'indiqué à la page 9 de [l'appel d'offres](#), les rapports de réconciliation avant une vente aux enchères ou une vente de gré à gré fournissent des renseignements sur les services financiers pour toutes les entités qui ont soumis une demande d'inscription à un gouvernement participant, y compris, mais sans s'y limiter, 1) les renseignements sur l'entité et 2) l'information sur le compte bancaire des entités. Ces catégories de données générales sont détaillées aux pages 26 à 29 de l'appel d'offres. Elles comprennent les données fournies par le FSA, y compris les renseignements sur les comptes bancaires et les avoirs liquides des entités, ainsi que les garanties financières sous forme physique des entités, qui sont téléversées dans le système CITSS par le FSA. Actuellement, les rapports de réconciliation sont fournis dans un format XLS. Les fichiers téléversés dans le système CITSS sont en format CSV.

Les types de fichiers et les modes de communication et de chiffrement acceptés par le système CITSS et les gouvernements participants pourront faire l'objet d'autres discussions lors des présentations des soumissionnaires et conférences à venir.

6.5. La page 29 de l'appel d'offres fait mention de la norme de chiffrement AES-256; quels autres types de chiffrement sont acceptés?

Aucune autre information sur le chiffrement ne peut être rendue publique afin de protéger la sécurité des programmes et des applications.

7. Autres gouvernements participants :

7.1. Veuillez fournir une liste des gouvernements en Amérique du Nord et en Amérique du Sud qui pourraient éventuellement participer aux ventes.

Pour le moment, WCI, inc. n'est pas en mesure de fournir une liste de tous les gouvernements qui pourraient envisager d'utiliser ses services.

8. Vente aux enchères :

8.1. Tous les participants ouvrent-ils des comptes auprès de l'institution financière actuelle?

Oui. Tous les participants doivent ouvrir un compte bancaire avec le FSA afin d'y déposer une garantie pour chaque vente.

8.2. Qui décide si un participant remplit les conditions requises pour participer à une vente et qui en informe le FSA?

Le gouvernement participant où les demandeurs sont inscrits (p. ex. le Québec, la Californie et éventuellement la Nouvelle-Écosse) est responsable de l'approbation finale des demandes d'inscription d'un participant. Le FSA est informé des entités qui sont approuvées pour participer à une vente aux enchères grâce au rapport sur les demandes d'inscription à une vente aux enchères disponible dans le système CITSS, une fois cette décision rendue. En outre, le rapport de paiement rendu accessible par l'administrateur des ventes aux enchères ne comprend que les entités approuvées pour participer à une enchère.

8.3. Après la vente, le FSA effectue-t-il un paiement directement aux participants de la Californie ou un paiement groupé à la Deutsche Bank?

Le FSA canadien pourrait effectuer le paiement directement aux gouvernements participants ou au FSA basé aux États-Unis pour le paiement des recettes aux gouvernements participants.

Cette question devra faire l'objet de discussions approfondies entre les FSA canadiens et américains et les gouvernements participants, étant donné que les processus et les procédures soutenant les ventes aux enchères devront être élaborés pour gérer la coordination entre les deux FSA. Le FSA canadien ne ferait pas de paiement directement aux entités qui consignent des unités en Californie, à moins que des services de relève soient nécessaires.

8.4. Quel est le rôle du Québec dans la vente?

En tant que gouvernement participant, le Québec (comme la Californie pour l'instant et la Nouvelle-Écosse à compter de 2020) est responsable des activités suivantes pendant le processus général d'une vente aux enchères :

- Publier l'avis de vente (60 jours avant la vente);
- Faire le suivi des demandes de participation et des garanties soumises (échange quotidien d'informations avec le FSA);
- Approuver les participants (2 jours avant la vente);
- Déterminer le taux de change de la vente (1 jour avant la vente);
- Examiner les offres (en temps réel pendant la vente);
- Donner le feu vert pour effectuer les paiements (une fois la vente terminée);
- Confirmer les résultats de la vente;
- Certifier les résultats, les publier et soumettre les demandes de transactions de change de devises au FSA (7 jours après la vente);
- Examiner les résultats des transactions de change de devises et déterminer les recettes à verser aux gouvernements participants et aux entités qui consignent des unités; examiner les rapports de réconciliation quotidiens sur l'état des paiements et des retours de garantie (renseignements reçus du FSA); et donner des directives au FSA pour la distribution des recettes aux gouvernements participants et aux entités qui consignent des unités (14 jours après la vente);

- S'assurer que toutes les recettes sont reçues et que les unités sont transférées aux acheteurs dans le système CITSS et clore la vente sur la plateforme de vente aux enchères (26 jours après la vente).

Pour mieux comprendre le processus de vente aux enchères, consulter le Calendrier général des ventes aux enchères à la page 5 du document [Formation à l'intention des participants à la vente aux enchères conjointe Québec-Californie](#) ou l'**Annexe 1 – Calendrier type d'une vente aux enchères et actions du FSA** disponible à la fin du présent document.

9. Services de consignation :

9.1. Veuillez définir les services de consignation et expliquer le processus ou en fournir un diagramme.

La description des services de consignation utilisés par la Californie dans la section « Services de relève » qui débute à la page 36 de [l'appel d'offres](#).

La [règlementation sur le système de plafonnement et d'échange de la Californie](#) prévoit que des unités d'émission soient alloués annuellement aux services publics de distribution électrique et aux fournisseurs de gaz naturel. Chaque année civile, ces entités doivent mettre en vente aux enchères la totalité des unités qui ont été placées dans leur compte à usage limité (LUHA). La grande majorité des entités qui consignent des unités sont des services de distribution électrique californien et des fournisseurs de gaz naturel ayant accès à un compte LUHA. Ces entités fournissent leurs instructions de virement à partir du système CITSS.

Potentiellement, tel que décrit dans la règlementation sur le système de plafonnement et d'échange de la Californie, d'autres parties pourraient consigner des unités, bien qu'elles n'aient pas de compte LUHA. Si une entité qui consigne des unités n'a pas de compte LUHA, elle ne peut pas fournir d'instructions de virement à partir du système CITSS. Si des services de contingence sont nécessaires, le FSA canadien devra donc établir des procédures pour recevoir en toute sécurité les instructions de virement de ces entités qui consignent des unités.

La Nouvelle-Écosse, qui prévoit tenir des ventes aux enchères de deux (2) à quatre (4) fois par année civile à compter de 2020, utilisera également les services de consignation. Le FSA canadien devra donc établir des procédures pour assurer les services de consignation de la Nouvelle-Écosse à partir de 2020. Tous les participants inscrits au programme de plafonnement et d'échange de la Nouvelle-Écosse auront des comptes LUHA.

9.2. Quels gouvernements participants utilisent les services de consignation? Les participants du Québec en ont-ils besoin?

Le Québec n'autorisant pas la consignation d'unités, cette tâche ne concerne actuellement que la Californie.

La Nouvelle-Écosse, qui prévoit tenir des enchères de deux (2) à quatre (4) fois par année civile à compter de 2020, utilisera également ces services (pour en savoir plus,

voir le [règlement sur le programme de plafonnement et d'échange de la Nouvelle-Écosse \(en anglais\)](#). Environ 20 à 22 entités de la Nouvelle-Écosse participeront à son programme et elles auront toutes un compte LUHA.

Alors que de nouvelles provinces canadiennes pourraient se joindre au programme, elles pourraient aussi avoir recours aux services de consignation.

9.3. Les participants qui utilisent la consignation sont-ils actuellement tenus d'ouvrir des comptes auprès du FSA?

Non. S'ils ne consignent des unités que pour la vente, ils n'ont pas besoin d'un compte auprès du FSA. Un compte auprès du FSA est seulement nécessaire pour les participants qui désirent acheter des unités d'émission.

10. Réconciliations quotidiennes (page 7, avant-dernier paragraphe) :

10.1. Veuillez fournir plus de précisions sur le processus (ou des exemples de réconciliation) des « rapports de réconciliation quotidiens » et de la « réconciliation complète des comptes ».

Des exemples pourront être fournis sur demande aux soumissionnaires après la soumission de leur réponse initiale.

Les rapports de réconciliation avant une vente aux enchères ou une vente de gré à gré sont nécessaires pour fournir des renseignements sur les services financiers aux gouvernements participants. Ces rapports résument les renseignements transmis au FSA dans CITSS ainsi que les données fournies par le FSA en ce qui concerne les entités qui ont soumis une demande d'inscription à un gouvernement participant, y compris, mais sans s'y limiter, 1) les données sur les demandes d'inscription des entités et 2) l'information sur le compte bancaire des entités. Ces catégories de données générales sont détaillées aux pages 26 à 29 de [l'appel d'offres](#). Les données téléversés dans le système CITSS par le FSA comprennent les renseignements sur les comptes bancaires, les avoirs liquides et les garanties financières sous forme physique de chaque entité.

Les rapports de réconciliation après une vente aux enchères ou une vente de gré à gré procurent de l'information aux gouvernements participants au sujet de la réconciliation complète des comptes de chaque participant ou enchérisseur qualifié à la vente, y compris, mais sans s'y limiter, 1) les données sur les demandes d'inscription des entités, 2) les données sur les comptes bancaires des entités, 3) les données sur les paiements des entités, 4) les données sommaires sur les paiements, 5) les données sur le service de change de devises, et 6) les données sur la distribution des recettes. Ces catégories de données générales sont détaillées aux pages 26 à 29 de [l'appel d'offres](#).

11. Soutien à l'intégration :

11.1. Est-il raisonnable de supposer que la Deutsche Bank fournira de la documentation et de l'aide au soumissionnaire retenu dans le cadre de l'entente actuelle?

WCI, inc. s'attend à ce que les deux fournisseurs travaillent en collaboration pour que les services financiers soient fournis d'une manière répondant aux objectifs de chaque gouvernement participant.

12. Documentation du programme :

12.1. Veuillez fournir une liste détaillée de la documentation que doit créer le soumissionnaire retenu.

La liste complète est présentée et détaillée sous chaque tâche dans l'annexe A – Énoncé des travaux de [l'appel d'offres](#). Voici un résumé de la documentation requise :

- Tâche 1 (voir p. 21) :
 - Ébauche du plan de travail : trente (30) jours après le début du contrat
 - Plan de travail final : deux (2) semaines après la réception des commentaires sur l'ébauche.

- Tâche 2 (voir p. 29) :
 - Ébauche des processus et procédures
 - Avant les ventes aux enchères
 - Après les ventes aux enchères
 - Processus de soutien pour les services financiers
 - Matériel de formation et d'information pour les services financiers (doit être succinct et compléter celui qui a été conçu ou fourni par l'administrateur des ventes aux enchères et les gouvernements participants ou s'y intégrer, mais ne doit pas compter plus de 10 pages)
 - Services de consignation, seulement dans le cas des services de relève ou d'extension de services

 - Versions finales des processus et procédures
 - Avant les ventes aux enchères
 - Après les ventes aux enchères
 - Entités qui consignent des unités (seulement si le gouvernement participant l'autorise)
 - Processus de soutien des services financiers et matériel connexe de formation et d'information et versions révisées de ces processus et procédures, s'il y a lieu
 - Configuration préliminaire des systèmes ou rapports spécialisés
 - Configuration définitive des systèmes ou rapports spécialisés

- Tâche 3 (voir p. 36)

- Ébauche de rapport de réconciliation après la vente aux enchères ou la vente de gré à gré
 - Données sommaires sur les paiements
 - Données sur le paiement des entités
 - Données sur les garanties financières retournées
 - Données sur les entités qui consignent des unités, s'il y a lieu
- Rapport de réconciliation final après la vente aux enchères ou la vente de gré à gré
- Rapport final sur les services financiers

- Tâche 4 (voir p. 36)
 - Ébauche du plan pour l'inscription d'un nouveau gouvernement participant
 - Plan final pour l'adhésion d'un nouveau gouvernement participant – selon l'échéancier défini au moment de l'adhésion d'un nouveau gouvernement participant, le cas échéant.

- Tâche 6 (voir p. 38) :
 - Ébauche du plan de transition
 - Plan de transition final
 - Copies de tous les documents
 - Données nécessaires à la transition

12.2. Faut-il fournir la totalité de la documentation en français et en anglais, ou seulement celle destinée aux participants?

Tous les documents destinés aux participants doivent être fournis dans les deux langues officielles. La documentation interne (p. ex. concernant les processus et procédures internes) peut n'être fournie qu'en anglais.

13. Rapports :

13.1. Veuillez fournir des exemples des rapports existants.

Les exigences relatives au délai d'exécution et à la production de rapports avant et après les ventes ainsi que les rapports de réconciliation intérimaire et final, y compris les catégories de données générales et les données particulières à inclure à chaque rapport, sont détaillés aux pages 25 à 29 et 32 à 34 de [l'appel d'offres](#).

Des exemples de rapports existants peuvent être fournis sur demande aux soumissionnaires après la soumission de leur réponse initiale.

14. Blanchiment d'argent et vérification d'identité :

14.1. Y a-t-il un processus à appliquer lorsqu'un demandeur ne satisfait pas aux exigences d'intégration, de lutte contre le blanchiment d'argent et de vérification d'identité de l'administrateur?

La FSA canadien devrait prendre les mesures nécessaires pour compléter les activités de lutte au blanchiment d'argent et de vérification d'identité requises conformément à la loi au Canada et aux États-Unis.

Si le FSA canadien ne peut compléter le processus pour établir le compte d'une entité à temps pour qu'elle soumette une garantie financière avant la date d'échéance de 12 jours avant la vente aux enchères, alors l'entité ne peut pas répondre à l'exigence de soumettre une garantie financière. Toute incapacité à établir un compte d'entité doit être signalée à son gouvernement participant respectif.

Actuellement, si une entité ne peut ouvrir un compte auprès du FSA (ni se conformer aux exigences de lutte contre le blanchiment d'argent et de vérification d'identité connexes) à temps pour présenter une garantie au plus tard 12 jours avant la vente, sa participation est compromise.

Ce point pourra faire l'objet d'autres discussions lors des présentations des soumissionnaires et conférences à venir.

15. Y a-t-il ou y a-t-il eu des mécanismes imposables associés au programme?

WCI, Inc. n'a pas d'information et n'est pas en mesure de fournir de l'information relative à de potentiels événements imposables chez ces gouvernements participants, les participants aux enchères ou les entités de qui consignent des unités.

16. Veuillez donner des exemples de conflits d'intérêts potentiels en lien avec le programme.

Tel qu'indiqué à la page 14 de [l'appel d'offres](#):

« Le fournisseur retenu et ses mandataires, représentants et sous-traitants devront prendre les mesures qui s'imposent en cas de conflits d'intérêts entre les services financiers visés par l'entente et ceux qu'il fournit à d'autres clients ou dans le cadre de ses autres activités commerciales.

Le soumissionnaire doit décrire tout conflit d'intérêt potentiel, perçu ou réel (p. ex. le soumissionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées est un émetteur ou un participant volontaire au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES, ou offre ses services à un tel émetteur ou participant) et expliquera comment de tels conflits seront résolus. Le soumissionnaire décrira aussi ses politiques et ses procédures officielles visant à déceler et à atténuer les conflits d'intérêts futurs, et il veillera à ce que son organisation, ses dirigeants et ses employés évitent toute activité et tout intérêt financier susceptibles de créer des conflits d'intérêts, réels ou apparents.

Le soumissionnaire invité à faire une présentation doit être prêt à décrire ses politiques et procédures permettant d'identifier les conflits d'intérêts et d'y remédier, ainsi que les mesures que son organisation, ses dirigeants et ses employés entendent prendre pour les identifier et y remédier. »

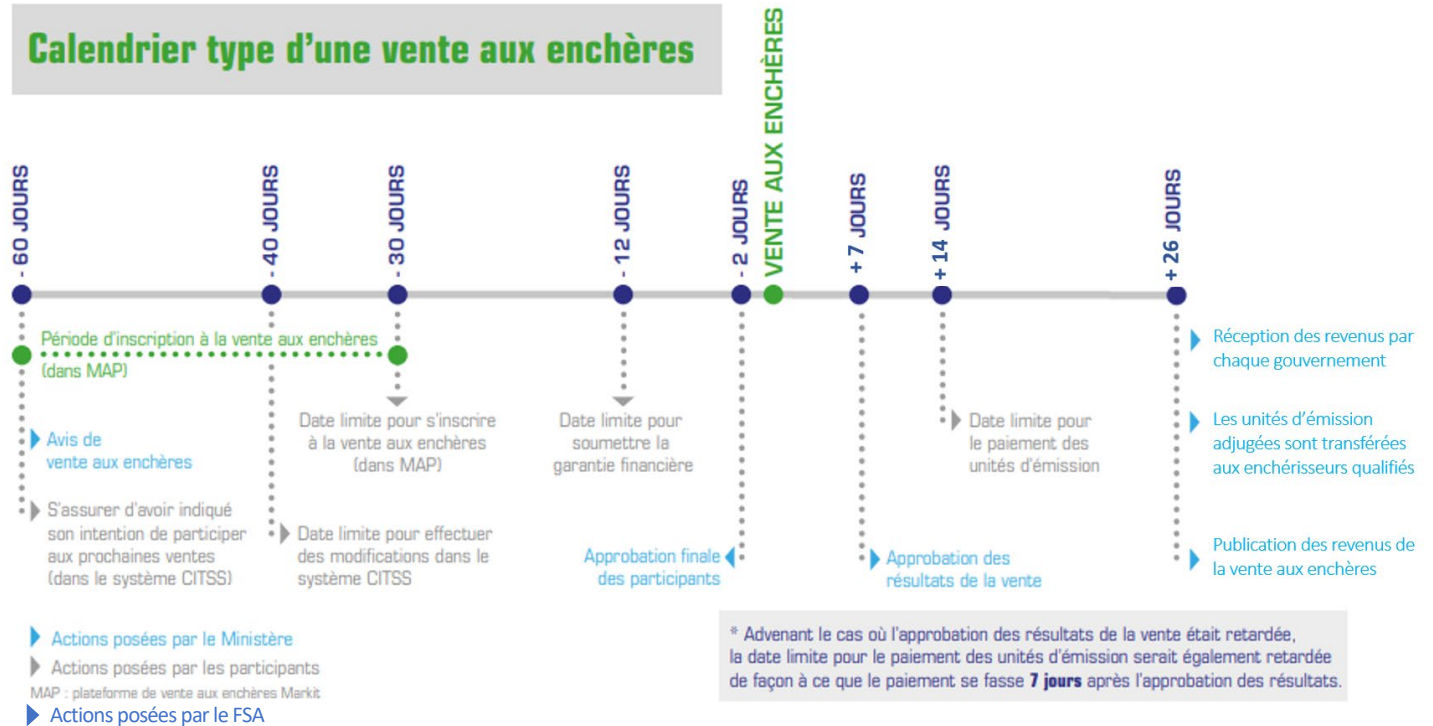
Des précisions ou des exemples de conflits d'intérêts potentiels en lien avec le programme se trouvent à l'annexe D (page 18) et à l'annexe D1 (page 21) de l'[entente type de WCI, inc.](#)

Des exemples de conflits d'intérêts potentiels incluent :

- Une entité soumissionnaire qui est inscrite dans le cadre d'un programme de plafonnement et d'échange et qui est éligible pour participer à une vente aux enchères.
- Une entité soumissionnaire qui a une relation d'affaires avec une entité inscrite dans le cadre d'un programme de plafonnement et d'échange et qui est éligible pour participer à une vente aux enchères.

Annexe 1. Calendrier type d'une vente aux enchères et actions du FSA

Calendrier type d'une vente aux enchères



1. Télécharger quotidiennement le **rapport sur les demandes d'inscription aux ventes aux enchères** à partir du système CITSS.

2. Ouvrir/vérifier les **comptes bancaires** afin d'assurer la gestion des garanties financières de chaque participant.

3. Réception et **gestion des garanties financières** en espèces sous forme physique, afin d'assurer le respect des exigences de chaque gouvernement.

4. Production de **rapports quotidien sur les garanties financières** afin de suivre la réception et l'état d'approbation pour chaque demande d'inscription.

5. Téléverser les **rapports quotidiens sur les garanties financières** dans le système CITSS.

(Pour les services de relève ou l'extension des services : Obtenir ou vérifier les **instructions de virement** pour les entités qui consignent des unités)

6. Détenir les **fonds et garanties financières en fiducie** pour le compte de chaque participant.

Note: Le **jour de l'enchère** le FSA n'a **aucune autre action** à accomplir.

7. Télécharger le **rapport des paiements** et débiter la **réconciliation complète des comptes** (y compris transmettre l'information sur les **transactions de change de devises**).

8. **Transférer les fonds** des comptes bancaires de chaque entité vers les comptes des gouvernements participants.

9. Retourner les **garanties financières inutilisées** (en espèce ou sous forme physique).

10. Fournir quotidiennement le **rapport des paiements** aux gouvernements participants.

11. Effectuer les **transactions de change de devises** et la **distribution des recettes** selon les directives des gouvernements participants (En \$CA pour le Québec et les autres provinces canadiennes, et en \$US pour la Californie).

À ce point, le FSA ne détient que des espèces (\$CA et \$US) et les garanties financières sous forme physique ont toutes été retournées ou utilisées, à moins que des entités n'aient pas compléter leur paiement. Un délai additionnel de 3 jours ouvrables pourrait s'appliquer pour permettre au FSA d'utiliser une garantie financière sous forme physique.

12. Fournir le **rapport de réconciliation intérimaire** aux gouvernements participants.

13. Fournir le **rapport de réconciliation final** aux gouvernements participants.

Source: Adaptation par WCI, inc. du [Calendrier type d'une vente aux enchères](#) disponible sur le site web du marché du carbone du gouvernement du Québec.